



Bruxelles, le 13 juin 2016  
(OR. en)

9855/1/16  
REV 1

LIMITE

CLIMA 66  
ENV 396  
ONU 68  
ENER 241

#### NOTE

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de déclaration du Conseil sur la ratification de l'accord de Paris = Adoption

---

1. L'accord de Paris a été adopté lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 21), qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015. L'accord est ouvert à la signature des parties à la CCNUCC du 22 avril 2016 au 21 avril 2017.
2. Lors de sa réunion des 17 et 18 mars 2016, le Conseil européen a confirmé la détermination de l'UE à mettre en œuvre le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 et a souligné que l'Union européenne et ses États membres doivent être en mesure de ratifier l'accord dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur.
3. Le 22 avril 2016, l'Union européenne et ses 28 États membres ont signé l'accord de Paris lors de la cérémonie de signature de haut niveau qui a eu lieu à New York. Au 20 mai 2016, l'accord de Paris comptait 177 signataires; parmi ceux-ci, 17 États avaient également déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.

4. La présidence estime important de maintenir la dynamique de Paris pour poursuivre les préparatifs de la mise en œuvre efficace et complète de l'accord de Paris et procéder à sa ratification. À cet égard, la présidence a élaboré un projet de déclaration du Conseil.
  5. Le texte dudit projet a été modifié à la suite d'un débat qui s'est tenu au sein du Coreper le 10 juin 2016. Certaines délégations maintiennent leur réserve d'examen sur la dernière version du texte de la présidence qui figure à l'annexe de la présente note. Une délégation a exprimé des réserves sur l'objectif consistant à déposer collectivement les instruments de ratification.
  6. Le Conseil "Environnement" est invité à adopter le texte de la déclaration figurant en annexe lors de sa session du 20 juin 2016.
-

## Projet de déclaration du Conseil

Le Conseil rappelle qu'un résultat historique a été obtenu à Paris en décembre 2015, lorsque le monde a adopté le tout premier accord sur le climat véritablement universel et juridiquement contraignant, avec l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre qui soit résilient aux changements climatiques, notamment grâce à un financement.

Le Conseil rappelle l'engagement politique mondial en faveur de la lutte contre les changements climatiques pris par 175 parties, dont l'Union européenne et ses États membres, qui ont signé l'accord de Paris lors de la cérémonie de signature tenue à New York le 22 avril 2016, et constate que d'autres parties l'ont signé par la suite.

Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen de mars 2016, qui ont mis en avant la nécessité pour l'Union européenne et ses États membres d'être en mesure de ratifier l'accord dans les meilleurs délais et à temps pour y être parties dès son entrée en vigueur.

Le Conseil prend note du renforcement, au niveau international, de la dynamique politique en faveur d'une rapide entrée en vigueur de l'accord de Paris, et appelle également de ses vœux une ratification de l'accord par l'Union européenne et ses États membres dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le Conseil invite les États membres et l'Union européenne à commencer de prendre les mesures nécessaires pour parachever aussi vite que possible leurs procédures de ratification respectives, conformément à leurs dispositions constitutionnelles et/ou autres, l'objectif étant qu'ils déposent collectivement leurs instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU.

Le Conseil constate avec satisfaction qu'un certain nombre d'États membres ont déjà entamé leurs procédures nationales de ratification, et que certains les ont déjà menées à leur terme.

Le Conseil accueille également avec satisfaction la présentation par la Commission européenne d'une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de Paris. La mise en œuvre de l'accord de Paris a figuré, aux niveaux technique et politique, au premier rang des priorités du Conseil.

Le Conseil confirme sa détermination à mettre en œuvre de manière prioritaire le cadre réglementaire à l'horizon 2030 exposé dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, notamment l'objectif climatique contraignant de l'UE à l'horizon 2030 consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990. Le 15 juillet 2015, la Commission européenne a publié une proposition visant à réformer le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et dès juillet 2016, la Commission présentera d'autres propositions concernant les secteurs non couverts par le SEQE, conformément aux contributions prévues déterminées au niveau national de l'UE et de ses États membres.

Le Conseil affirme son intention de faire régulièrement le point sur les progrès réalisés dans le cadre des procédures nationales de ratification dans l'ensemble des États membres.